

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER
Code du produit	: S2025B/4
UP Number	: UP2256
Groupe de produits	: 2K Garnissant

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	: Primaire
-------------------------	------------

1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 - Ne pas respirer les fumées, aérosols, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse, de la poudre d'extinction, du sable sec pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

le mélange contient 4,31% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
talc	poudre de talc / silicate de magnésium hydraté / sterling 400 / talc / talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄) / talc lubrifiant	(N° CAS) 14807-96-6	13 - 15	Carc. 2, H351
mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène			3 - 7	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
acétone	2-cétopropane / 2-oxopropane / 2-propanon / acétone / céto 2 propane / cétone propane / cétopropane / Dimethylketon / esprit pyroacétique / esprit pyroligneux / éther pyroacétique / éther pyroligneux / méthyl acétyle / oxo-2-propane / propanone-2	(N° CAS) 67-64-1	3 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
xylène	xylène diméthylbenzène, mélange d'isomères / xylène / xylène, mélange d'isomères, pur / xylol, mélange d'isomères	(N° CAS) 1330-20-7	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
noir de carbone	200303 / CARBON BLACK / noir américain / noir d'acétylène / noir de carbone / noir de carbone, amorphe / noir de fumée / noir de gaz / noir de lampe / noir de pétrole / pigm24 / SHAWINIGAN / SHAWINIGAN BLACK / speciaal zwart 4 / suie de résine	(N° CAS) 1333-86-4	1,5 - 3	Carc. 2, H351
éthylbenzène	éthylbenzène EB / éthylbenzène / éthyle benzol / éthylphényle / phénylétane / phénylétyle / toluène α-méthyl	(N° CAS) 100-41-4	1 - 1,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs), H332 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
acrylate de n-butyle	acrylate de n-butyle acrylate de butyle / acrylate de n-butyle / acrylate de normal-butyle / ester acrylo butylique, monomère / normal-butyleacrylate / propénoate de butyle	(N° CAS) 141-32-2	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
méthacrylate de 2-hydroxypropyle	méthacrylate de 2-hydroxypropyle 2-hydroxypropyleméthacrylate / méthacrylate de 2-hydroxypropyle	(N° CAS) 923-26-2	< 0,1	Non classé
dilaurate de dibutylétain	CATALYSEUR NIAx D-22 / dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane / dibutyl-bis((1-oxododécyl)oxy)stannane / dibutylbis(lauroyloxy)étain / dilaurate de dibutylétain / étain dibutyle dilaurate	(N° CAS) 77-58-7	< 0,1	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360 STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
---	------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
-------------------	------------------------------------

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
-----------------------	---

Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
---------------------	---

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, fumées.
---	--

Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
-------------------	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
--------------------	---

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
------------------------	--

Température de stockage	: < 25 °C
-------------------------	-----------

Lieu de stockage	: Entreposer dans un endroit bien ventilé.
------------------	--

Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
--	---

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone (67-64-1)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Alberta	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Manitoba	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Manitoba	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Nunavut	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Nunavut	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Ontario	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	250 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	500 ppm
noir de carbone (1333-86-4)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Alberta	Notations et remarques	Bronchitis
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Bronchitis
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Manitoba	Notations et remarques	Bronchitis
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Bronchitis
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Bronchitis
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	Bronchitis

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

noir de carbone (1333-86-4)		
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nunavut	Notations et remarques	Bronchitis
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Bronchitis
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ontario	Notations et remarques	(I)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	Bronchitis
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	7 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
éthylbenzène (100-41-4)		
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	T20
acrylate de n-butyle (141-32-2)		
Alberta	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Alberta	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Manitoba	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Manitoba	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Nunavut	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Nunavut	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	Skin, eye, & URT irr; DSEN; A4
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	2 ppm
talc (14807-96-6)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

talc (14807-96-6)		
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ontario	Notations et remarques	(R) (E) (K)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³

xylène (1330-20-7)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Manitoba	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Nunavut	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Ontario	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	URT & eye irr; CNS impair
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Masque à gaz. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Lors du pistolage: masque avec apport d'air frais

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Visqueux. Liquide.
Couleur	: Noire
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 28 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,565 (1,55 - 1,58) g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 4472,843 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 7000 (6500 - 7500) cP
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Une Fois Emballé COV Règlementaire:	: 402 g/l (3.3 lb/gal)
Une Fois Emballé COV Réel:	: 370 g/l (3.1 lb/gal)
Une Fois Appliqué COV Règlementaire:	: 521 g/l (4.3 lb/gal)
Une Fois Appliqué COV Réel:	: 493 g/l (4.1 lb/gal)
Teneur en Eau	: 0 wt%
Volume des Composés Exempts	: 8 vol %
Poids des Composés Exempts	: 4 wt%
Substances volatiles	: 27,4 wt%
Polluants Atmosphériques Dangereux (PAD) %	: 10 wt%
Pourcentage de solides	: 72,59 wt%

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	le mélange contient 4,31% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)
----------------------------------	--

acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (oral)	5800 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	20000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	76 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	76 mg/l/4h

noir de carbone (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/l air (4 h, Rat, Valeur expérimentale, Inhalation)

éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (oral)	3500 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	15432 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	17,8 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	17,8 mg/l/4h

dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
DL50 orale rat	2071 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
ETA CA (oral)	2071 mg/kg de poids corporel

acrylate de n-butyle (141-32-2)	
DL50 orale rat	9050 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Éléments de preuve)
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale)
CL50 inhalation rat (mg/l)	14,6 mg/l (4 h, Rat, Étude de littérature)
CL50 inhalation rat (ppm)	2730 ppm (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation)
ETA CA (oral)	9050 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	2000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	14,6 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	14,6 mg/l/4h

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
DL50 orale rat	3523 mg/kg (EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral), rat, male)
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg (Weight of evidence, New Zealand White)

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
CL50 inhalation rat (ppm)	6350 ppm/4h (4 h, EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), rat, male, Inhalation, vapeurs)
ETA CA (oral)	3523 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	6350 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

talc (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2,1 mg/l/4h (OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), rat, male/female, experimental value)

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	12126 mg/kg (Non-GLP, read-across from supporting substance, single dermal dose under occlusion followed by observation for 14 days)
CL50 inhalation rat (ppm)	6700 ppm/4h (EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), 4h, rat, male)
ETA CA (oral)	3523 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	6700 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

acrylate de n-butyle (141-32-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour (OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), female)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER	
Viscosité, cinématique	4472,843 mm ² /s

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
EC50 96h algae (1)	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)

noir de carbone (1333-86-4)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Étude de littérature)
CE50 Daphnie 1	> 5600 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	> 10000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Salmo gairdneri, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	2,1 (1,8 - 2,4) mg/l (US EPA, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	5,4 mg/l (US EPA, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)
BCF poissons 1	1 - 2,4 (Autres, 6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)

dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
CE50 Daphnie 1	< 463 µg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
ErC50 (algues)	> 1 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Étain)
BCF poissons 1	31 - 813 (Valeur calculée)
Log Pow	4,44 (Expérience pratique/observation, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20.8 °C)

acrylate de n-butyle (141-32-2)	
CL50 poisson 1	1,81 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acrylate de n-butyle (141-32-2)	
CE50 Daphnie 1	1,3 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 72h algae 1	3,55 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
BCF autres organismes aquatiques 1	17,27 (BCFBAF v3.00, QSAR)
Log Pow	2,38 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
CL50 poisson 1	3300 - 4093 µg/l
CE50 Daphnie 1	2930 - 4000 µg/l
EC50 72h algae 1	1,3 mg/l

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (923-26-2)	
Log Pow	0,56

talc (14807-96-6)	
CL50 poisson 1	> 100 g/l (24 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique)

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouveau statique, Eau douce (non salée), Read-across, Létal)
ErC50 (algues)	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 72h algae 1	2,2 mg/l
BCF poissons 1	7,2 - 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Log Pow	3,2 (Read-across, 20 °C)
Log Koc	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)

noir de carbone (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,44 g O ₂ /g substance (20d.)
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,1 g O ₂ /g substance
DThO	3,17 g O ₂ /g substance

dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

acrylate de n-butyle (141-32-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,91 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,674 g O ₂ /g substance
DThO	2,25 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,4

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (923-26-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	1,89 g O ₂ /g substance

talc (14807-96-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone (67-64-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
BCF poissons 1	0,69 (Pisces)
BCF autres organismes aquatiques 1	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)

noir de carbone (1333-86-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

éthylbenzène (100-41-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	1 - 2,4 (Autres, 6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)

dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation ($4 \geq \text{Log Kow} \leq 5$).
BCF poissons 1	31 - 813 (Valeur calculée)
Log Pow	4,44 (Expérience pratique/observation, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20.8 °C)

acrylate de n-butyle (141-32-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
BCF autres organismes aquatiques 1	17,27 (BCFBAF v3.00, QSAR)
Log Pow	2,38 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)

méthacrylate de 2-hydroxypropyle (923-26-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Log Pow	0,56

talc (14807-96-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

xylène (1330-20-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	7,2 - 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Log Pow	3,2 (Read-across, 20 °C)
Log Koc	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)

12.4. Mobilité dans le sol

acétone (67-64-1)	
Tension superficielle	0,0237 N/m
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Log Pow	-0,24 (Données d'essai)

noir de carbone (1333-86-4)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol. Non toxique pour les plantes. Non toxique pour les animaux.

éthylbenzène (100-41-4)	
Tension superficielle	0,071 N/m (23 °C, 0.0582 g/l, Méthode A.5 de l'UE)

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Toxique pour les organismes du sol.
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Log Pow	4,44 (Expérience pratique/observation, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20.8 °C)
acrylate de n-butyle (141-32-2)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Log Pow	2,38 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
méthacrylate de 2-hydroxypropyle (923-26-2)	
Log Pow	0,56
xylène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 - 29,76 mN/m (25 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
Log Koc	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Log Pow	3,2 (Read-across, 20 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN1263
Groupe d'emballage : III - Risque faible
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables
Description document de transport : UN1263 PEINTURES, 3, III
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : PEINTURES

Etiquettes de danger (TDG) : 3 - Liquides inflammables



UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

- Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 pour cent de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 pour cent d'azote (masse sèche).
142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) : a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »; b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »; c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »; d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « Matières apparentées aux encres d'imprimerie ». DORS/2014-306
- Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

- n° DOT NA : UN1263
N° ONU (DOT) : 1263
Groupe d'emballage (DOT) : III - Risque faible
Description document de transport : UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, III
Désignation officielle de transport (DOT) : Paint
including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base
Sélection du champ "Contient déclaration" :
Classe (DOT) : 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120
Division (DOT) : 3
Étiquettes de danger (DOT) : 3 - Liquide inflammable



- Polluant marin : NO
Dangereux pour l'environnement : Non
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.
B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks.
IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).
T2 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.
TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 150
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 242
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 60 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 220 L

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1263
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Description document de transport (IMDG)	: UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - matières faiblement dangereuses

IATA

N° ONU (IATA)	: 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: Paint related material
Description document de transport (IATA)	: UN 1263 Paint related material, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Classe (IATA)	: 3 - Flammable Liquids
Groupe d'emballage (IATA)	: III - Danger mineur

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

acétone (67-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

noir de carbone (1333-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

dilaurate de dibutylétain (77-58-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acrylate de n-butyle (141-32-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

talc (14807-96-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

xylène (1330-20-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

acétone (67-64-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

noir de carbone (1333-86-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

dilaurate de dibutylétain (77-58-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

acrylate de n-butyle (141-32-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

talc (14807-96-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

xylène (1330-20-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

UP2256 4:1 HIGH BUILD PRIMER

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	: Aucun(e)
Date d'émission	: 06-02-2018
Date de révision	: 08-12-2019
Remplace la fiche	: 08-09-2019

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.